

DÉVELOPPEMENT PORCIN : LE CRE BSL PROPOSE

Par Luce Balthazar, directrice générale du Conseil régional de l'environnement

C'est à titre d'organisme de concertation régionale en environnement et en développement durable que le CRE BSL soumettait aux audiences du BAPE sur le *développement durable de la production porcine* à La Pocatière, outre son mémoire, huit propositions bas-laurentiennes. Ces propositions contiennent des éléments forts de la protection de l'environnement et de la santé qui sont de nature à préserver la qualité de la vie et un développement viable, incluant une agriculture diversifiée. X organismes publics et privés de la région ont endossé ces propositions.

«Notre objectif est de transmettre au BAPE un message fort, clair et unifié provenant des intervenants préoccupés par les développements porcins et les élevages sous gestion liquide (lisier) dans le Bas-Saint-Laurent.»

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'absence de démonstration claire et de garanties satisfaisantes que, selon le nouveau cadre légal, les élevages sous gestion liquide puissent se réaliser sans impacts négatifs majeurs sur l'eau, le sol, la biodiversité et la qualité de l'air et sans porter atteinte à la qualité de vie des communautés rurales et à leur potentiel de diversification économique et agricole ;

CONSIDÉRANT que le RÉA ⁽¹⁾ permettra, dès la levée du moratoire, une augmentation significative du nombre d'élevages dans le Bas-Saint-Laurent, même à l'intérieur des municipalités actuellement déclarées en surplus, et qu'aucune étude d'impact d'un tel développement des productions animales sur la capacité de support du milieu n'ait été menée au préalable ;

Il est proposé de :

- 1. Décréter un moratoire sur toute nouvelle production animale sous gestion liquide, incluant la conversion du solide à liquide, tant qu'il n'existera pas de démonstration claire et sans équivoque qu'elle puisse s'effectuer sans impacts négatifs majeurs sur l'environnement et les communautés ;**
- 2. Décréter une densité maximale d'unités animales et une superficie minimale de boisés par bassins et sous-bassins versants ;**
- 3. Assujettir les pratiques agricoles aux résultats d'un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface ;**
- 4. Réviser les dispositions du RÉA et des PAEF (2) et du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* relatives aux épandages, aux périmètres de protection, à l'impact des types de fertilisants et autres pratiques agricoles, à la faveur de recherches scientifiques appropriées et du principe de précaution, et les soumettre à une étude d'impact indépendante ;**
- 5. Réviser le cadre légal d'exercice des pouvoirs municipaux de façon à rétablir un équilibre acceptable socialement entre l'intérêt collectif de la protection des activités agricoles et le pouvoir des municipalités locales et régionales de régir les distances séparatrices pour les établissements d'élevage et les épandages.**

UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI^e SIÈCLE

CONSIDÉRANT l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole mais que cette protection doit être guidée par l'esprit d'un réel projet de société ;

Il est proposé au Gouvernement du Québec :

- 6. D'élaborer une politique de développement agricole, basée sur la conservation des ressources et de la biodiversité, une agriculture viable, saine, diversifiée, suffisante aux besoins des québécois, soutenable pour les autres acteurs du développement et favorisant l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;**
- 7. De consacrer dès à présent ses ressources techniques et financières vers l'amélioration ou la conversion des méthodes d'élevage sous gestion solide, l'agriculture biologique, la diversification des cultures et la mise en valeur des terroirs et que ces mesures de soutien se poursuivent avec la future politique.**

LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT l'absence d'études objectives ou indépendantes permettant de circonscrire clairement les impacts de la production porcine au Québec ;

CONSIDÉRANT que cette lacune rend l'exercice de consultation très exigeant tout en générant des préoccupations quant à l'utilité réelle des résultats qui seront obtenus à l'issue de cette enquête ;

- 8. Il est proposé au Gouvernement du Québec de procéder à une révision de la procédure environnementale au Québec pour lui conférer davantage de crédibilité auprès de la population.**

(1) RÉA : *Règlement sur les établissements agricoles* remplaçant le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA)

(2) PAEF : *Plan agro-environnemental de fertilisation*, relevant du RÉA